



---

# communiqué

---

Date **Le 1<sup>er</sup> décembre 1993**

N° 221

Pour publication

## LE CANADA IMPOSE DE NOUVELLES SANCTIONS CONTRE LA LIBYE

Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, a annoncé aujourd'hui l'imposition de nouvelles sanctions économiques et financières contre la Libye, conformément à la résolution 883 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 11 novembre 1993. Ces nouvelles sanctions s'ajoutent à l'embargo aérien et militaire, en vigueur depuis le 31 mars 1992.

«Le Canada ne saurait tolérer le terrorisme international. C'est pourquoi nous nous joignons aux efforts de la communauté internationale en vue d'amener les autorités libyennes à collaborer pleinement aux enquêtes sur les attentats contre des avions de ligne américain et français», a déclaré M. Ouellet.

Les nouvelles mesures, qui entrent en vigueur aujourd'hui, interdisent :

- de fournir du matériel et de l'équipement (construction, rénovation ou amélioration) servant aux aéroports libyens et aux installations afférentes, y compris les services d'ingénierie et d'entretien; exception faite du matériel de sauvetage et de l'aide (équipements et services) liée directement au contrôle aérien civil;
- de renouveler les assurances des avions immatriculés en Libye ou affrétés par la Libye;
- de conclure des contrats — ou toute autre transaction commerciale — avec les lignes aériennes libyennes (Libyan Arab Airlines);
- d'apporter de l'aide technique — sauf en cas d'urgence et lorsqu'il s'agit de trafic aérien civil — à des pilotes libyens et à d'autres membres d'équipage, ainsi qu'au personnel d'entretien (tant pour ce qui touche les aéroports que les pistes d'atterrissage);
- de fournir des biens et des équipements pétroliers et gaziers spécifiques — servant pour l'essentiel au raffinement et au transport de pétrole et de gaz libyens.

D'autre part, les fonds et ressources financières publics libyens seront également gelés, à partir d'aujourd'hui, à l'exception des nouveaux comptes bancaires alimentés par les recettes d'exportation de produits pétroliers, gaziers et agricoles.

Toute réclamation déposée par le gouvernement ou par des citoyens libyens concernant ces nouvelles sanctions sera irrecevable.

Les restrictions sur les exportations vers la Libye, imposées en janvier 1986, en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, restent en vigueur.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international  
(613) 995-1874